Nations Unies S/2004/182



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 26 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Les membres du Conseil de sécurité se souviennent certainement que, par sa résolution 1315 (2000) du 14 août 2000, le Conseil m'avait prié de négocier un accord avec le Gouvernement sierra-léonais en vue de créer un tribunal spécial indépendant pour juger les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde de la commission des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire, ainsi que des crimes, au regard des règles pertinentes du droit sierra-léonais, commis sur le territoire de la Sierra Leone.

J'aurais préféré que ce tribunal fût financé au moyen du budget ordinaire, mais le Conseil a décidé que les dépenses du tribunal spécial seraient financées au moyen de contributions volontaires de la communauté internationale. Le Conseil, toutefois, a accepté ma proposition tendant à ce que ce n'est que lorsque l'ONU aura reçu des contributions suffisantes pour financer le fonctionnement du tribunal pendant la première année et que le montant des contributions annoncées suffira à couvrir les dépenses prévisionnelles pendant les deux années suivantes que je chargerai le Conseiller juridique, au nom de l'Organisation des Nations Unies, d'arrêter les modalités d'un accord sur la création d'un tribunal spécial avec le Gouvernement sierra-léonais (voir S/2001/693).

Par la suite, après que j'eus lancé différents appels aux États, des fonds suffisants furent reçus et des contributions substantielles annoncées à cette fin et, le 16 janvier 2002, le Conseiller juridique et le Procureur général de la Sierra Leone ont signé l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais sur la création d'un tribunal spécial pour la Sierra Leone (S/2002/246, appendice II).

Depuis janvier 2002, des progrès remarquables ont été faits dans l'installation du Tribunal à Freetown. Le Greffe a mis en place l'infrastructure et les services d'appui nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace du Tribunal; le Procureur a conduit des enquêtes approfondies, tant en Sierra Leone qu'à l'étranger, et il est prêt à poursuivre en justice en mars 2004. La Chambre de première instance a récemment décidé que les neuf personnes mises en accusation par le Tribunal, qui sont actuellement en détention provisoire, devraient être jugées conjointement en trois groupes. Ces trois procès devraient durer environ un an, c'est-à-dire jusqu'en mars 2005. Si l'on prévoit des procédures d'appel une fois que les juges de première

04-26578 (F) 100304 100304

instance auront rendu leur verdict, ces procès devraient, si tout se passe bien, être achevés d'ici à décembre 2005.

Toutefois, malgré les efforts que j'ai moi-même déployés ainsi que les démarches et d'autres efforts faits au plus haut niveau par les représentants des États Membres, le financement au moyen de contributions volontaires ne financera le fonctionnement du Tribunal que jusqu'à la fin de sa deuxième année (c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2004), date à laquelle le Tribunal aura utilisé la majeure partie des fonds dont il dispose.

En conséquence, des mesures immédiates doivent être prises pour combler le déficit pour la troisième année afin que les procès puissent démarrer. Les contributions volontaires pour la troisième année sont pour l'instant estimées à seulement 8 millions de dollars, ce qui signifie que, compte tenu d'un budget prévisionnel estimé à 28-30 millions de dollars, le déficit estimatif sera de l'ordre de 20 à 22 millions de dollars.

Le Conseil de sécurité a toujours considéré que le coût du Tribunal spécial devrait être supporté par les États Membres sous forme de contributions volontaires, mais j'ai toujours déclaré préférer que le Tribunal soit financé au moyen du budget ordinaire, seul mécanisme financier viable et durable assurant un financement sûr et continu. En conséquence, dans les lettres que j'ai adressées au Président du Conseil au moment où j'autorisai l'ouverture du Tribunal, je me suis réservé le droit de consulter le Conseil à tout moment durant le fonctionnement du Tribunal.

À présent que le Tribunal spécial est créé, il est essentiel qu'il puisse achever sa tâche de façon à traduire en justice les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes très graves commis en Sierra Leone. Le travail du Tribunal fait partie intégrante du processus de réconciliation nationale et du rétablissement et du maintien de la paix et de la sécurité dans le pays.

En conséquence, je propose aux membres du Conseil, comme moyen de faire face au déficit, de couvrir en totalité ou en partie les coûts de la troisième année du fonctionnement du Tribunal au moyen du budget ordinaire, tout en préservant le caractère indépendant du Tribunal.

Le Conseil de sécurité souhaitera peut-être m'inviter à porter la question à l'attention de l'Assemblée générale en vue de demander que des crédits soient ouverts pour le Tribunal, tout en préservant l'indépendance du Tribunal.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**